

FAQ FORMATION PRO

1) Les formations durent combien de temps ?

Il s'agit de modules courts de 7 heures.

2) À qui s'adressent vos formations ?

Les formations sont destinées aux équipes d'animation (animateurs comme directeurs) des Accueils collectifs de mineurs. Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre les formations.

3) Quelles sont les thématiques abordées ?

L'éventail des thématiques abordées est très large pour offrir un maximum de choix et satisfaire des besoins en formation divers. Nous proposons 8 modules en tout (7 heures).

Cliquez sur ce lien pour accéder à notre catalogue : <https://ain.famillesrurales.org/sites/multisite.famillesrurales.org.ain/files/ckeditor/contenus/fichiers/Catalogue%20de%20formation%202024-2025%20v3.pdf>

Est-ce qu'il faut venir à Bourg pour assister aux formations ?

Nous proposons des dates de formations qui ont lieu dans nos locaux, ici à la fédé, 25 Place des Bons enfants à Bourg tout au long de l'année (voir catalogue) ; néanmoins si ces dates ne vous conviennent pas, contactez-nous ; nous pourrions organiser une session de la formation qui vous intéresse dans vos locaux pour votre équipe à une date qui vous convient.

4) Y-a-t-il un nombre minimum de participants nécessaire pour que la formation ait lieu ?

Oui, un minimum de 5 participants pour les associations est demandé pour que la formation puisse avoir lieu.

5) Quelles sont les démarches d'inscription ?

Pour vous inscrire à l'une des formations datées (dans nos locaux, 25 Place des Bons Enfants à Bourg) il suffit de nous renvoyer par mail (sandrine.martinand@famillesrurales.org) ou par courrier la ou les fiche(s) d'inscription complétée(s). Nous vous transmettrons ensuite une convention, un devis ainsi que les convocations et le programme détaillé de la formation. La Fiche d'inscription est disponible depuis notre site internet : <https://www.famillesrurales.org/ain/>

Pour les formations à la carte (dans vos locaux, à une date qui vous arrange mieux) vous pouvez prendre contact avec nous par mail à sandrine.martinand@famillesrurales.org ou par téléphone (07 82 24 22 77 ou 04 27 53 41 37).

6) Peut-on obtenir un remboursement de notre OPCA ?

L'ensemble de nos formations peut être remboursé par votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) à condition qu'elles soient inscrites dans le plan de formation.

7) Que se passe-t-il en cas d'annulation ?

En cas d'annulation par le participant 10 jours avant la date de la session de formation, la Fédération des Familles rurales de l'Ain facture 70% du montant de la session et 100% si l'annulation se fait moins de 10 jours avant la date de la session.

En cas d'annulation par Familles Rurales, aucun frais n'est pris mais un transfert d'inscription sur une autre date est possible.

8) Est-ce qu'il faut régler avant ou verser un acompte ?

Aucun acompte n'est demandé, la facture vous est envoyée par email après la formation.

9) Est-ce que les stagiaires peuvent garder les documents pédagogiques ?

Pendant la formation, des outils pédagogiques sous forme de livret d'apprentissage sont distribués à chaque stagiaire pour qu'ils puissent y mettre leurs notes et y revenir après la formation ; une attestation de formation individuelle est aussi remise à chaque stagiaire pour compléter leur parcours de formation individuel.